DRUMMONDville

ZONE : C-749

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale	●					
	H-3 : Trifamiliale		●				
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)			●			
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local				●		
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						●
	C-6 : Commerce de services pétroliers					●	
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(5)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●	●	●
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	1	2
	Hauteur maximale (m)	7,5	7,5	8	8	8 (4)	8
	Superficie d'implantation minimale (m²)	70	70	120	190		190
	Largeur minimale (m)	8	8	14	8	7,5	8
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,1	6,1	6,1	7,6	12	7,6
	Latérale minimale (m)	2	2	4	3	4,5	3
	Latérales totales minimales (m)	5	5	8	7		7
	Arrière minimale (m)	9	9	9	7,6	9	7,6
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	2	3	6			
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	80	80	80			
	Espace bâti/terrain minimal (%)					10	
	Espace bâti/terrain maximal (%)	35	35	35			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15	20	30	30	30
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	32		32
	Superficie minimale (m²)	450	450	600	960	1000	960
	DIVERS						
	PIIA	●	●	●	●	●	●
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage				B	B	B
	Notes particulières	(1)	(1)	(2) (3)			(6)

NOTES

(1) Tout mur qui donne sur une voie de circulation et les murs latéraux du bâtiment principal doivent être recouverts de brique sur au moins 80 % de leur superficie respective.

(2) Toute façade principale d'un bâtiment principal doit donner sur le boulevard Lemire.

(3) Toutes les façades doivent être recouvertes de brique sur au moins 80 % de leur superficie.

(4) La hauteur minimale est fixée à 3,5 mètres.

(5) 5593.1, 5598

(6) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir l'usage « 5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés » associé à la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et l'usage « 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde » associé à la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire est fixé à un.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4957-1	2018.05.01
5342-1	2021.09.21